

L'an DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le SAMEDI 22 JUIN, à 10 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en TROISIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 23).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA		par Fernande ANILHA
Ibrahim DINDAR	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Geneviève BOMMALAIS		par Audrey BÉLIM
Karel MAGAMOOTOO	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 11 h 24 au rapport n° 24/3-010	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
David BELDA		par Jean-François HOAREAU
Christelle HASSEN	pour toute la durée de la séance	par Claudette CLAIN
Philippe NAILLET		par Brigitte ADAME
Guillaume KICHENAMA	à compter de son départ à 12 h 55 au rapport n° 24/3-033	par Marie-Anick ANDAMAYE
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	jusqu'au départ de son mandataire à 12 h 44 au rapport n° 24/3-029	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (37 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2023 : rapports n° 24/3-009 (Régie des Marchés et Droits de Place), n° 24/3-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 24/3-017 (Budget principal).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de	rapport n°
- Gilbert ANNETTE	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-005
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
- Gérard FRANÇOISE	délégué / département	SIDR	24/3-006
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	24/3-021
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	24/3-022
- Jean-Max BOYER	délégué / ville	SPL OPÉ	24/3-032
- Sonia BARDINOT	déleguée / ville	CAUE	24/3-035
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	délégués / CINOR	ÉPF Réunion	24/3-046
- Jean-François HOAREAU			
(1) <i>Julie PONTALBA</i> (mandataire : Fernande ANILHA)			
- Benjamin THOMAS			
(4) <i>Christelle HASSEN</i> (mandataire : Claudette CLAIN)	présidente d'honneur	ARCHÉS-OI	24/3-047
(3) <i>Gilbert ANNETTE</i>	lien de parenté	Prends un Asseoir	
(2) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
(5) <i>Jacques LOWINSKY</i>	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	24/3-057

CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
ÉPF...	Établissement public foncier de la Réunion
SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion
CAP	Club Animation Prévention
OMS...	Office municipal des Sports de Saint-Denis
SPL OPÉ	Société publique locale « Oser pour l'Éducation »
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ARCHÉS-OI	Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale - océan Indien
BCD	Basket Club dionysien

(1), (2) et (4)

élues absentes à la séance

le (la) mandataire ayant voté en son seul nom propre

(3)

élu parti au rapport n° 24/3-021 à 12 h 30

(5)

élu parti avant examen du rapport n° 24/3-057 à 13 h 21

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS	sortie à 11 h 14	avant examen du rapport n° 24/3-009
	revenue à 11 h 36	au rapport n° 24/3-016
Dominique TURPIN	partie à 11 h 25	au rapport n° 24/3-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 12 h 20	avant vote du rapport n° 24/3-017
	revenue à 12 h 21	au rapport n° 24/3-018
Jean-Pierre HAGGAI	parti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-029
Haroun GANY	sorti à 12 h 44	au rapport n° 24/3-030
	revenu à 13 h 09	au rapport n° 24/3-047
Guillaume KICHENAMA	parti à 12 h 55	au rapport n° 24/3-033 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE

OBJET **École du Bonheur**
Plan Langues
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et le Rectorat de la Réunion relative à la sensibilisation aux langues étrangères des élèves du 1er degré pour l'année scolaire 2024-2025

Ce rapport a pour objet de valider la mise en place d'une convention de partenariat entre le Rectorat de la Réunion et la Ville de Saint-Denis, laquelle convention vise à renforcer le temps d'exposition des élèves aux langues étrangères et régionales dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires de la commune, pour trois années scolaires d'aout 2024 à juillet 2027.

La découverte des langues est un axe fort du projet « École du Bonheur ».

Spécificités du Plan Langues déclinées sur les temps scolaires

L'Éducation nationale est porteuse d'un Plan Langues. Au niveau académique, il s'articule autour de cinq axes principaux visant la maîtrise des langues étrangères. Ce Plan a été décliné dans le contexte multilingue de la région académique de la Réunion. Ainsi, l'enseignement du français en milieu plurilingue, la langue régionale, la conception de pratiques d'enseignement-apprentissage innovantes intégrant les outils numériques tiennent une place centrale dans le renforcement des acquis des élèves dès l'enseignement primaire

Spécificités du Plan Langues déclinées sur les temps périscolaires et extrascolaires articulées avec les axes de l'« École du bonheur »

La Ville de Saint-Denis à travers son projet éducatif « École du Bonheur » place l'épanouissement des enfants au centre de ses priorités. Ce projet s'articule autour de six axes. Le Plan Langues, décliné sur le périscolaire et l'extrascolaire, s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 (le vivre ensemble) et l'axe 2 (l'estime de soi).

Le dispositif Plan anglais se déploie au sein des écoles publiques dionysiennes depuis 2008. Il se déroule sur le temps de la pause méridienne et concerne l'ensemble des classes de GS, CP et CE1. Cet éveil linguistique dès le plus jeune âge, à raison d'une heure par semaine, se fait de manière ludique et constitue une plus-value pour l'enfant, lui permettant de développer des compétences dans l'apprentissage d'autres langues par la suite. Cette offre éducative ludique intègre les valeurs de bienveillance, d'empathie et d'entraide pour un meilleur vivre ensemble au sein de l'école.

La Ville est également porteuse d'un Plan Langues par le biais de L'Institut municipal des Langues et Cultures sur les temps périscolaires depuis 2013, avec pour but de renforcer le temps d'exposition des élèves aux langues étrangères et régionales.

Le projet éducatif l'« École du Bonheur », mis en place depuis 2020, vient élargir et diversifier l'offre existante sur les temps scolaires et extrascolaires. Il a pour vocation d'améliorer leurs compétences linguistiques mais aussi de favoriser l'égalité des chances, de contribuer à la construction de la citoyenneté, à l'enrichissement de la personnalité et à l'ouverture au monde.

L'articulation du Plan Langues scolaire, périscolaire et extrascolaire sera assurée conjointement par l'Académie de la Réunion et par la collectivité.

La mise en œuvre du Plan Langues sur le temps scolaire relève de la compétence de l'État. La mise en œuvre du Plan Langues périscolaire et extrascolaire relève de la compétence de la collectivité.

Considérant l'intérêt d'une coordination entre les interventions des uns et des autres pour garantir une continuité éducative, la Ville et le Rectorat de la Réunion conviennent qu'il y a lieu de conventionner afin d'aboutir à un Plan Langues structurant et partagé, chacun demeurant pleinement compétent pour sa (ses) partie(s).

L'action de la Ville vise à conforter l'existant, en renforçant la coordination et la progression pédagogique du Plan anglais par le Plan Langues afin de pouvoir accueillir les dix-sept-mille élèves inscrits sur le territoire dans ce dispositif.

Cette opération est estimée à moindre cout, et chacune des parties, conformément à la convention, prendra en charge ses propres dépenses liées à sa mise en place.

Au regard des éléments précités, je vous demande :

- de valider les termes de la convention de partenariat jointe en annexe entre le Rectorat de la Réunion et la Ville ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET **École du Bonheur**
Plan Langues
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et le Rectorat de la Réunion
relative à la sensibilisation aux langues étrangères des élèves du 1er degré pour
l'année scolaire 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/3-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Claudette CLAIN - 16ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Valide les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis et le Rectorat de la Réunion (cf. annexe) relative à la mise en place d'un Plan Langues visant à renforcer le temps d'exposition des élèves aux langues étrangères et régionales.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION

PLAN LANGUES

Sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire

Égalité des Chances – Bien Être – Altérité – Excellence

Vivre ensemble – Estime de soi – Sécurité



CONVENTION PLAN LANGUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMMUNE DE SAINT DENIS,

Siège social : 2 rue de PARIS
97717 SAINTE-DENIS CEDEX 9
Représentée par Mme la Maire, Ericka BAREIGTS
D'une part,

ET

RECTORAT DE LA REUNION

Siège social : 24 avenue Georges BRASSENS
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Représenté par Mr Le Recteur, Pierre-François Mourier
D'autre part,

Préambule :

L'Education Nationale est porteuse d'un Plan Langues. Au niveau académique, il s'articule autour de 5 axes principaux visant la maîtrise des langues étrangères. Ce plan a été décliné dans le contexte multilingue de la Région académique de la Réunion. Ainsi, l'enseignement du français en milieu plurilingue, la langue régionale, la conception de pratiques d'enseignement-apprentissage innovantes intégrant les outils numériques tiennent une place centrale dans le renforcement des acquis des élèves dès l'enseignement primaire

La Ville de Saint-Denis est elle aussi porteuse d'un Plan Langues, principalement déployé sur les temps périscolaire et extrascolaire, lequel s'inscrit dans le projet éducatif de la mandature « L'école du bonheur » mis en place depuis 2020. Ce plan vise à renforcer le temps d'exposition des élèves aux langues étrangères et régionales. Il a pour vocation d'améliorer leurs compétences linguistiques mais aussi de favoriser l'égalité des chances, de contribuer à la construction de la citoyenneté, à l'enrichissement de la personnalité et à l'ouverture au monde.

Considérant l'intérêt d'une coordination entre les interventions des uns et des autres pour garantir une continuité éducative, la Ville et l'Education Nationale conviennent qu'il y a lieu de conventionner afin d'aboutir à un plan langues structurant et partagé, chacun demeurant pleinement compétent pour sa ou (ses) partie(s)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le pacte linguistique régional du 29 Novembre 2023 qui vise à promouvoir le créole réunionnais, tant sur le plan linguistique que sur le plan de la création artistique et de la diversité culturelle. Premier pacte linguistique ultramarin relatif à la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise du français, et à la visibilité du Créole réunionnais dans l'espace public.

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la lettre d'engagement relative à la signature d'une convention, visant la mise en œuvre du Plan Langues sur le temps scolaire et son articulation avec le Plan Anglais et l'Institut Municipal des Langues sur les temps périscolaires et extrascolaire en date du 27 septembre 2022 ;

Ceci dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Cette convention a pour objet de construire entre les partenaires un Plan Langues sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires intégrant les interventions de chacun, sans déposséder aucune des parties de ses compétences propres et de sa marge de manœuvre dévolu jusqu'alors.

Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs mises en place dans le cadre du projet stratégique académique et du projet éducatif local de l'École Du Bonheur. Celle-ci intègre les enjeux spécifiques du Plan Langues du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du Plan Anglais de la Ville et de l'Institut Municipal des Langues et des cultures (IMLC) dans le prolongement et en complémentarité du service public de l'éducation et de l'éducation populaire.

Elle concerne les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Saint-Denis.

La convention vise à coordonner de façon exploratoire et progressive le Plan Langues sur le temps scolaire de l'Education Nationale, le Plan Anglais et les activités de l'IMLC que la Ville décline sur les temps périscolaires et extrascolaires. Cette coordination vise à renforcer le

temps d'exposition des élèves aux langues étrangères et régionales afin d'améliorer leurs compétences linguistiques mais aussi de favoriser l'égalité des chances, de contribuer à la construction de la citoyenneté, à l'enrichissement de la personnalité et à l'ouverture au monde. Il inscrit ainsi l'élève dans un cercle vertueux de réussite en développant la confiance en soi. Cette alliance éducative, concertation sur l'école du bonheur, vise la bienveillance et la sécurité des élèves, contribuant à leur bien-être en favorisant leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Article 2 : Objectifs spécifiques du Plan Langues décliné sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Plan Langues décliné au niveau académique s'articule autour de 5 axes principaux dont le renforcement des compétences linguistiques des élèves dès l'enseignement primaire, la conception de modalités innovantes intégrant les outils numériques et le développement d'enseignements internationaux destinés à offrir un parcours renforcé en langues aux élèves. Il a pour ambition de faire le lien entre les langues enseignées à l'école et les langues de la maison à travers des activités linguistiques, culturelles et ludiques. Il pose ainsi un cadre rassurant propice aux apprentissages ; la maîtrise des langues vivantes étant un véritable atout permettant aux élèves d'aller au-delà des frontières géographiques.

Le Plan Langues décliné au niveau de la Ville est mis en œuvre dans le cadre du dispositif Plan Anglais depuis 2009 avec l'objectif de permettre aux élèves de s'initier à l'anglais au travers d'un éveil linguistique ludique. L'Institut Municipal des langues et Cultures créé en 2013 est venu renforcer ce dispositif en proposant 8 langues régionales et le patrimoine réunionnais aux élèves pour leur permettre d'acquérir une sensibilité linguistique et culturelle, une meilleure estime de soi, d'encourager le vivre ensemble et d'avoir une vision ouverte sur le monde.

Le Plan Langues articulant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire s'inscrit dans cette volonté et cible 4 objectifs spécifiques :

- ✓ Assurer une continuité éducative scolaire, périscolaire et extrascolaire.
- ✓ Valoriser les langues régionales afin de développer l'estime de soi et construire une identité nationale.
- ✓ S'appuyer sur les richesses du plurilinguisme et de l'interculturalité pour renforcer ses compétences en langues dont la maîtrise du français.
- ✓ S'ouvrir aux langues vivantes étrangères pour se construire une identité européenne et internationale.

Article 3 : Articulation du Plan Langues périscolaire et extrascolaire avec les axes de "L'école du bonheur"

La Commune de Saint-Denis à travers son projet éducatif "L'École du bonheur" place l'épanouissement des enfants au centre de ses priorités. Ce projet s'articule autour de 6 axes.

Le Plan Langues décliné sur le périscolaire et l'extrascolaire s'inscrit parfaitement dans l'axe 1 (le vivre ensemble) et l'axe 2 (l'estime de soi).

Article 4 : Partenariats

La présente convention a pour vocation de favoriser le développement d'un partenariat entre les différentes composantes de la communauté éducative, à savoir :

Les familles font vivre les langues maternelles et sont des partenaires essentiels dans les projets éducatifs par leur implication. En effet, elles sont des personnes ressources qui peuvent intervenir dans les projets, proposer des activités et participer à leurs valorisations.

Les enseignants et les ATSEM qui facilitent la transition autant que possible entre l'école et la maison en accueillant l'enfant dans sa langue maternelle. L'élève se sent ainsi en sécurité et en confiance. Grâce à cette reconnaissance de son identité linguistique, et culturelle, il développe sa capacité à apprendre dans des conditions favorables et s'inscrit dans un parcours linguistique visant la maîtrise de la langue de scolarisation qu'est le français et l'éveil à la diversité linguistique.

En qualité de représentant de l'institution scolaire le plus proche du terrain dans sa relation avec la commune, La direction d'école sera appelée à œuvrer avec les services de la Ville de sorte à favoriser l'articulation entre le temps scolaire et périscolaire de l'enfant et veille à ce que le projet éducatif puisse venir en complémentarité de son projet d'école.

L'équipe pédagogique assure la continuité entre les temps scolaire et périscolaire grâce aux activités proposées et des outils coconstruits avec la collectivité.

Article 5 : Contenu du projet scolaire, périscolaire et extrascolaire

La Maire, l'Education Nationale et les autres partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet scolaire, périscolaire et extrascolaire sur les périmètres communs et les écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves en lien avec les objectifs du Plan langues périscolaire et extrascolaire et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 6 : Engagements de l'État

Les services de l'État co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des commissions d'éducation, le cas échéant, à :

- ✓ Collaborer avec la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation du Plan Langues scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- ✓ Assister la collectivité dans la continuité éducative, notamment l'organisation d'accueils de loisirs.
- ✓ Co-Piloter une démarche de labellisation ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs dont les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) au contexte multilingue ;
- ✓ Construire une progressivité visant les compétences interculturelles.

Article 7 : Engagements de la Collectivité

La collectivité s'engage :

- ✓ Assurer la mise en œuvre du projet éducatif intégrant le Plan Langues scolaire Périscolaire et extrascolaire ainsi qu'à en faire l'évaluation conjointement avec L'éducation nationale.
- ✓ Accompagner nos partenaires périscolaire et extrascolaire dans sa mise en œuvre.
- ✓ Co-Piloter une démarche de labellisation ;
- ✓ Assurer la mise en valeur de la richesse des territoires, notamment en lien avec le contexte sociolinguistique.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du « plan langues sur le temps scolaire » relève de la compétence de l'Etat. La mise en œuvre du plan langues périscolaire et extra-scolaire relève de la compétence de la collectivité.

Le pilotage de l'articulation du Plan langues scolaire, périscolaire et extrascolaire est assuré conjointement par **l'Académie de la Réunion et la Collectivité**. Le pilotage s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- ✓ Les représentants de l'Éducation Nationale
- ✓ Les élus
- ✓ La direction d'école

- ✓ Les représentants des parents d'élèves
- ✓ Les représentants du secteur associatif
- ✓ Les administratifs des services communaux

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application de la convention, il se réunira au moins deux fois par an.

Article 9 : Mise en œuvre, coordination et valorisation.

La coordination et la mise en œuvre du projet sont assurées par les services compétents de l'Éducation Nationale et de la collectivité qui veillent à :

- ✓ Identifier les ressources du territoire pour les accompagner dans l'organisation pédagogique et éducative globale des activités ;
- ✓ Assurer l'organisation, la cohérence des activités avec les contenus d'enseignement ;
- ✓ La coordination des temps scolaires et périscolaires.

La valorisation des projets est commune à l'Éducation Nationale et à la collectivité. Elle peut prendre plusieurs formes : exposition ou spectacle (dans l'école, à la bibliothèque, dans une salle d'exposition), publication sur un blog ou sur un site internet (de l'école ou de la collectivité) ou dans une émission télévisée... Elle n'interdit pas une communication spécifique des parties pour des objets spécifiques relevant de leur ressort

Article 10 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet Plan Langues scolaire, périscolaire et extrascolaire sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats suivants :

- Le Contrat de Ville
- La Convention Territoriale Globale (CTG)

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire

- Les accueils de loisirs extrascolaires
- Le dispositif « École Ouverte »

La mention des dispositifs ci-dessus est donnée à titre indicative et n'emporte pas d'obligation.

Article 10 Bis : Moyens

La présente convention tiendra compte des moyens de chacune des parties. Elle n'a pas vocation de mettre à la charge des parties des surcoûts à venir

Article 11 : Évaluation

L'évaluation du projet sera assurée conjointement par l'Éducation Nationale et la collectivité une fois par an.

Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront analysés en comité de pilotage.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 années** à compter de la date de la signature.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

À l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet d'articulation du Plan Langues avec le périscolaire et extrascolaire devra être établi dans un délai de six mois par le Comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

À, le

Le Recteur de l'Académie
De la Région Réunion
Mr Pierre-François Mourier

La Maire de la commune
de Saint-Denis
Mme Ericka Bareigts

.....

.....